



2026

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'Orientation Budgétaire est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

COMMUNE DE RIOM

Rapport d'orientations budgétaires 2026

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'exécutif présente à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Un débat sur ces orientations a lieu dans un délai de dix semaines maximum précédant le vote du budget.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	p.2
I. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2026	p.2
1) Un contexte économique et politique de plus en plus incertain à l'approche d'une année d'élections locales	p.2
2) Des perspectives économiques en demi-teinte	p.2
3) La trajectoire des finances des administrations publiques	p.3
4) Les finances du secteur communal	p.3
5) Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2026 relatives aux collectivités locales	p.5
II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026	p.8
1) La section de fonctionnement	p.8
a. Les recettes de fonctionnement	p.8
b. Les dépenses de fonctionnement	p.15
c. L'évolution rétrospective des ratios sur 2020/2024	p.18
2) La section d'investissement	p.19
a. Les dépenses d'investissement	p.19
b. Les recettes d'investissement	p.23
CONCLUSION	p.27

Dans un environnement international instable, face à l'impécuniosité de l'Etat et l'agitation de la situation politique, le contexte de préparation budgétaire 2026 est de nouveau marqué par une volonté de réduction du déficit public et de redressement des finances publiques.

Dans un contexte d'incertitudes, ce si particulier budget de fin de mandat n'échappera donc pas aux défis de préserver la qualité des services publics, de maintenir les investissements en renforçant son rôle d'acteur de la transition écologique et de développer son attractivité tout en conservant une gestion financière saine.

I. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2026

1) Un contexte économique et politique de plus en plus incertain à l'approche d'une année d'élections locales

Avec la dissolution de l'Assemblée Nationale en juillet 2024, une période d'instabilité s'est alors ouverte pour le pays. Avec six premiers ministres en 12 mois, l'Assemblée nationale est divisée au point de rendre fragile toute coalition gouvernementale. A peine nommé, le gouvernement Lecornu II a dû faire face à deux motions de censures examinées et rejetées à l'Assemblée nationale le 16 octobre 2025.

Dans la continuité des difficultés ayant émaillé l'adoption du PLF 2025, la difficulté de parvenir à un consensus parlementaire sur le budget de la Nation est réelle, avec en toile de fond les incertitudes liées :

- **à la soutenabilité financière de la dette publique.** En effet, l'encours de la dette des administrations publiques au sens des critères de Maastricht atteint 3 416,3 Mds€ à la fin du 2^{ème} trimestre 2025 - soit 115,6 % du PIB selon l'INSEE. Au cours du second semestre 2025, les agences de notation ont dégradé la notation souveraine de la dette française (Agence France Trésor). Ainsi, en septembre 2025, l'agence de notation Fitch a abaissé la note souveraine de la France de AA- à A+, ce qui continue de faire planer la menace d'une réaction négative des marchés financiers et craindre une hausse soutenue des taux d'intérêts sur la dette française. En ce début du mois d'octobre, l'État français emprunte pour ses obligations à 10 ans au taux de 3,48 %. La France se finance aujourd'hui à des niveaux de rendement proches de ceux de l'Italie (3,54 %), alors que, traditionnellement, l'écart lui était nettement favorable. En miroir, l'écart de taux (spread) avec l'Allemagne demeure élevé (2,72 %). À cet égard, il convient de rappeler qu'avec 50,1 Mds€ la charge (intérêts) de la dette a consommé 6,3 % des crédits en dépenses de l'Etat en 2024 c'est-à-dire plus que les budgets des ministères de l'Intérieur et de la Justice réunis (45,15 Mds€) ;
- **au défi du redressement des comptes publics.** Le PLF 2026 du gouvernement Bayrou ambitionne de réduire le déficit public à 4,6% du produit intérieur brut (PIB) en 2026, après deux dérapages à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. L'exercice 2025 devrait se conclure également par un déficit majeur. La situation budgétaire de l'État au 31 août 2025 indiquait un déficit à -157,5 Mds€ contre -171,9 Mds€ à fin août 2024, soit une relative amélioration de +14,5 Mds€. L'objectif de revenir sous la barre des 3 % de déficit a été fixé par le pouvoir exécutif à l'horizon 2029. L'atteinte de cet objectif reste toutefois fortement incertaine. Les indicateurs économiques témoignent de la difficulté de l'équation d'assainissement des comptes publics.

2) Des perspectives économiques en demi-teinte

Mi-septembre 2025, la Banque de France a publié ses dernières prévisions macro-économiques.

Si elle a réhaussé sa prévision de croissance de 0,1 point en 2025 à 0,7%, l'institution financière a légèrement abaissé ses prévisions de croissance pour les années 2026 et 2027 (-0,7 point), à respectivement 0,9 % et 1,1 %.

La croissance économique française resterait ainsi atone. Les récents développements de la situation politique intérieure et des hypothèses plutôt défavorables de l'économie mondiale (taux de change de l'euro

et prix du pétrole plus élevés, incertitudes liées à l'accord commercial USA-UE de juillet 2025, etc...) fragilisent les perspectives économiques nationales.

La Banque de France anticipe une relative remontée du taux de chômage national au sens du Bureau international du travail, qui atteindrait ainsi 7,5% en 2025 et 7,6% en 2026, avant de diminuer à 7,4% en 2027. L'inflation confirmerait son ralentissement offrant ainsi un certain répit aux agents économiques. Au sens de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), l'inflation s'élèverait ainsi à 1% en moyenne annuelle en 2025 (après 2,3% en 2024), 1,3% en 2026 et 1,8% en 2027, ce qui en ferait ainsi un des plus faibles de la zone euro.

3) La trajectoire des finances des administrations publiques

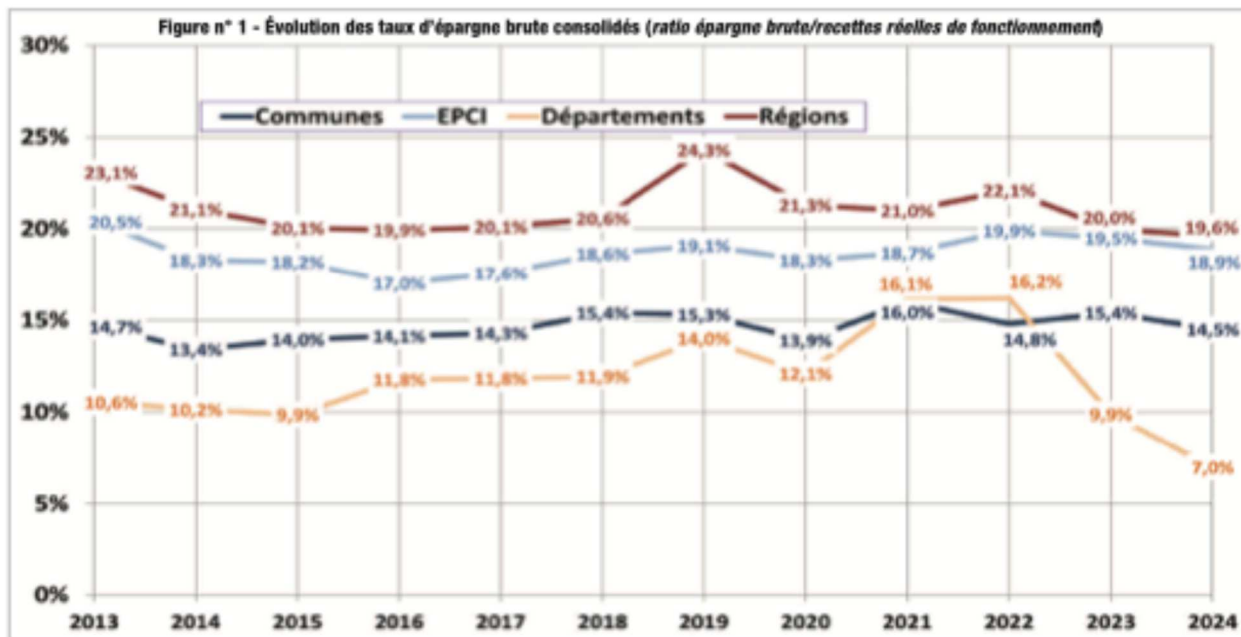
Initialement prévu à 5,2% en Loi de Finances 2025, **le déficit public se dégraderait à 5,4% en 2025**. Cette dégradation s'explique, d'une part, par le renchérissement du coût des services et de la charge d'intérêts et, d'autre part, par des recettes fiscales moins dynamiques qu'attendu.

En cause, le niveau d'endettement de la France qui ne cesse de progresser, pour atteindre 3 346 milliards d'euros début 2025, ce qui fait de la France le 3^{ème} pays européen le plus endetté derrière la Grèce et l'Italie. La charge des intérêts d'emprunt devrait atteindre 66 milliards d'euros en 2025, volume qui a doublé en 7 ans, en raison de taux de financement qui augmentent constamment depuis 2021. La charge de la dette pourrait ainsi devenir le 1^{er} poste de dépense de l'Etat, devant l'éducation et la défense. Le ratio d'endettement augmenterait logiquement à 116,2% du PIB, pour atteindre 120% en 2027, bien au-dessus de la zone euro dans son ensemble (90%). La trajectoire des plafonds de dépenses du projet de loi de finances pour 2026 escompte un déficit public de 5,4% en 2025, soit 57% du PIB. L'objectif est de réduire le déficit en 2025 à 4,6 % en 2026, pour revenir sous le seuil de 3% en 2029, objectif inchangé par rapport à la loi de finances pour 2025.

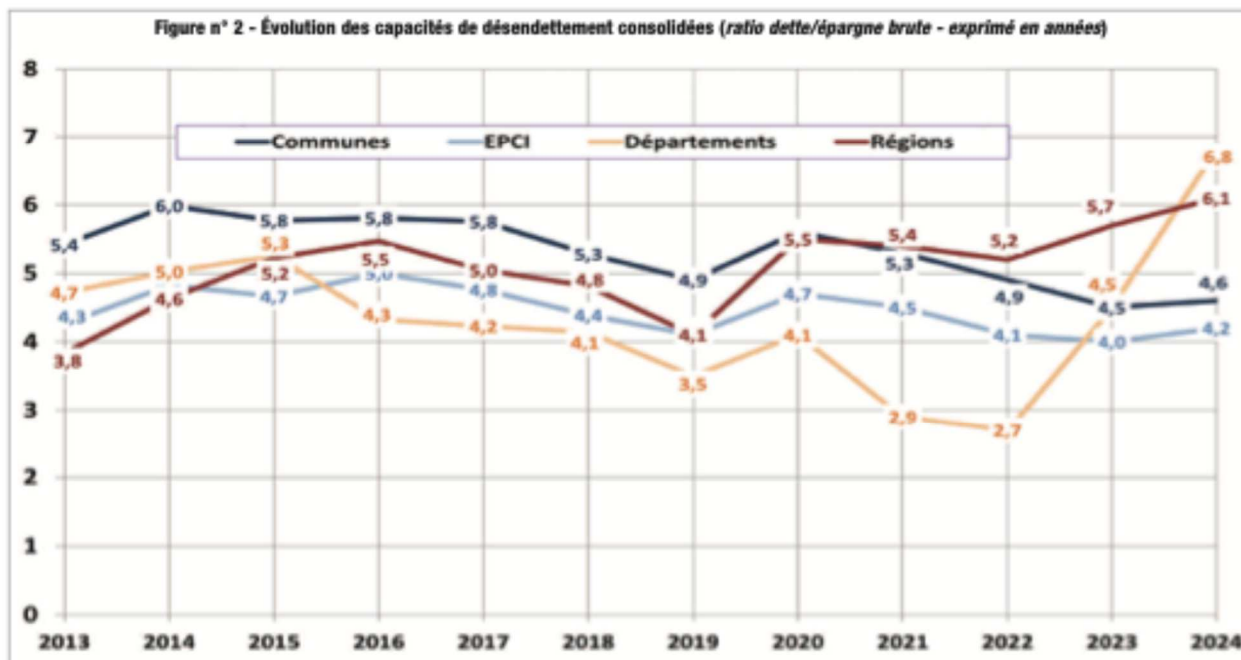
4) Les finances du secteur communal

De manière globale, **les collectivités ont enregistré en 2024 un effritement de leur position financière** sous l'effet de la conjoncture plus difficile (moindres recettes, effets latents de l'épisode inflationniste enregistré depuis fin 2022 sur la dépense et notamment en décalage sur la dépense de personnel, hausse des taux d'intérêt). Toutefois, l'absorption de ces contraintes s'est faite sans trop de heurts et de manière différenciée selon les échelons de collectivités, les départements étant l'échelon soumis à la plus grande peine.

La situation du bloc communal est restée satisfaisante, malgré quelques reculs de position. Si le taux d'épargne des communes a légèrement fléchi entre 2023 et 2024, perdant près d'un point en passant de 15,4% à 14,5%, la capacité de désendettement est restée plutôt stable, les communes ayant, malgré un effort d'investissement vigoureux logique en ce moment du cycle électoral, pu puiser dans leur fonds de roulement et leur trésorerie abondante (-2Mds€ environ) pour éviter de trop recourir à l'emprunt aux conditions dégradées.



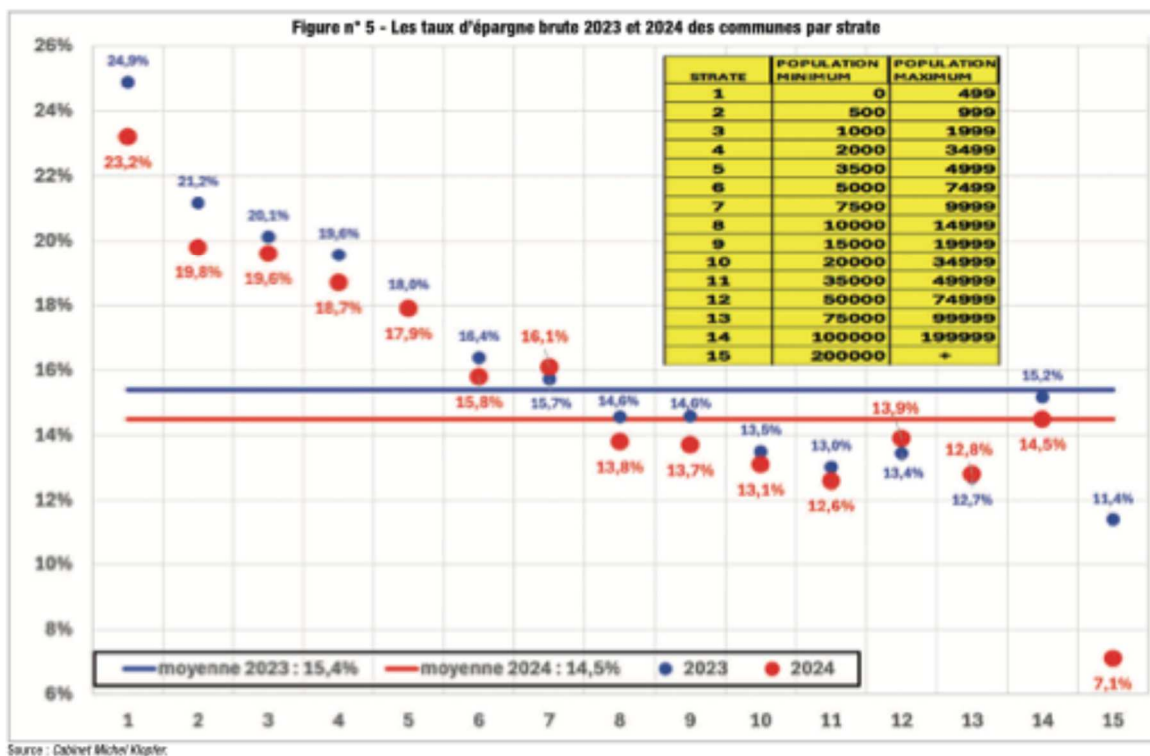
Source : Cabinet Michel Klopfer



Source : Cabinet Michel Klopfer

Ratios des collectivités locales – CMK

Une descente plus fine dans l'analyse, par strates communales, reconduit les enseignements de ces dernières années, qui montrent une bonne santé des petites communes (taux d'épargne supérieur à 20%) même si elles subissent le retrait des politiques d'accompagnement départementales. Les grandes villes affichent une situation moins favorable, avec une épargne brute proche des seuils de vigilance.



Ratios du bloc communal – CMK

Les communes dans leur ensemble ont cependant eu moins recours au levier fiscal en 2024 qu'en 2023 (+0,8% contre +3% un an avant).

Sur le bloc intercommunal, la catégorie des Métropoles et celle des Communautés d'Agglomération ont connu une dégradation, sous l'effet d'une dynamique de recettes TVA en retrait. Les Communautés de Communes restent en position plus stables. La catégorie des EPT (établissements publics territoriaux) en Ile de France se distingue en renforçant ses positions, près de 10 ans après leur création, à la faveur généralement de pactes financiers communautaires dans lesquels ils parviennent à majorer les reversements (Fonds de Compensation des Charges Territoriales) que les communes leur consentent, grâce notamment aussi à un cadre réglementaire moins contraignant que pour les EPCI.

Les Départements ont quant à eux subi plus gravement le contexte économico-financier, en voyant le cœur de leurs dépenses – la dépense sociale- particulièrement dynamique alors même que leurs recettes, désormais principalement dépendantes de produits nationaux fortement sensibles à la conjoncture (TVA, droits de mutation à titre onéreux en recul de 13%, après -23% déjà accusé en 2023), enregistraient une nette décélération. Nombre d'entre eux ont connu en 2024 des difficultés de solvabilité comme d'équilibrage budgétaire même (10% des Départements ont un taux d'épargne inférieur à 3% en 2024 et 24 d'entre eux ont été contraints de reprendre des provisions sur les DMTO). Retraité de cet effet de reprise de provisions, en deux ans, le taux d'épargne brute a perdu plus de la moitié de sa valeur (de 16,2% à 7%), se traduisant par une explosion de la capacité de désendettement (de 2,7 ans à 6,8 ans), plus forte dégradation enregistrée depuis la décentralisation de 1982.

5) Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2026 relatives aux collectivités locales

Ces mesures sont issues des éléments disponibles à la date de rédaction de la présente analyse à savoir le projet de loi de finances 2026 présenté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025 par le Gouvernement Lecornu II.

Les mesures figurant dans le présent document sont susceptibles d'être modifiées durant l'examen parlementaire du PLF 2026. L'examen du projet de loi a débuté à l'Assemblée nationale le 24 octobre 2025. Le projet de loi de finances 2026 prévoit des mesures très contraignantes pour les collectivités locales et les EPCI, avec un effort estimé officiellement à 4,6 Mds€, certaines associations d'élus considérant qu'il pourrait atteindre 8-9 Mds€ selon M. André Laignel, président du Comité des Finances Locales (CFL).

- **Revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales**

Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront de nouveau revalorisées en 2026. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des Valeurs Locatives Cadastreales (VLC) pour 2026 n'a pas encore été fixé officiellement, on estime qu'il devrait toutefois s'établir autour de 1,1 % ~1,3 %. Il se situera vraisemblablement à un niveau bien inférieur aux coefficients des années antérieures (1,7 % en 2025, 3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022). Ce coefficient est calculé depuis 2018 à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE (dernière parution). Le ralentissement de l'inflation amorcé en 2024 et confirmé en 2025 explique ces taux plus faibles de revalorisation des VLC.

- **Énième report de la revalorisation générale des valeurs locatives cadastrales**

La révision des valeurs locatives cadastrales, base du calcul de la taxe foncière payée par tous les propriétaires immobiliers, ne verra pas le jour avant plusieurs années. Les valeurs locatives actuelles datent de 1974 ne sont pas à jour des évolutions économiques et sociales des quartiers de nombreuses communes.

Le projet de loi de finances pour 2026 diffère encore cette échéance, de trois ans, à 2031. Son article 27 modifie en effet la rédaction de l'article 146 de la loi de finances pour 2020, en prévoyant que « les résultats de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation sont pris en compte à compter de l'établissement des bases (avis de taxe foncière) au titre de l'année 2031 », et non plus de l'année 2028.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels débutée en 2017 est également repoussée à 2026.

- **Reconduction et amplification de l'effort secteur public local : le second millésime du DILICO**

Le nombre de communes touchées par le DILICO : autour de 4 000 communes notamment, contre 1 .900 actuellement.

Cette nouvelle formule du DILICO interroge de nombreux élus qui y voient la renaissance du dispositif Cahors de 2018. En effet, les sommes prélevées aux collectivités seraient dorénavant reversées sur cinq ans et non plus sur trois, comme dans le Dilico de 2025. Surtout, ce qui questionne les parlementaires et élus locaux, c'est que les contributions ne seront reversées que si globalement, l'évolution des dépenses sont inférieures à celle du PIB. Les modalités de calcul des taux d'évolution des dépenses qui conditionnent le reversement sont pour l'heure floues.

En 2026, la commune de RIOM reste toutefois encore épargnée par le DILICO, à 2 points du seuil de 100% de l'indice moyen (98%).

- **Une DGF gelée, des dotations de péréquation en hausse**

En 2026, la DGF serait gelée à son niveau de 2025 (32,58 Mds€) mettant ainsi un terme à trois exercices de hausses consécutives. La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) progresseraient respectivement de 140 et 150 M€.

Afin d'assurer la neutralité sur l'enveloppe normée de la DGF de ces hausses des dotations de péréquation, les dotations appelées « variables d'ajustement » (DCRTP etc.) seront minorées de 527 M€.

Les crédits 2026 de la DGF (32,58 Mds€) comprennent la réintégration du produit de la fraction de TVA affectée aux régions depuis 2018.

- **Hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028**

Malgré les avis défavorables des élus locaux au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL) de décembre 2024, le décret relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL (caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales) est paru au Journal Officiel (décret n°2025-86 du 30 janvier 2025).

Chaque année, à partir de 2025 et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1^{er} janvier de 3 points. Fixé jusqu'en 2024 à 31,65 %, le taux de cotisation est passé à 34,65 % en 2025, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1^{er} janvier 2028. Pour 2026, le taux CNRACL s'établit donc à 37,65 %.

Sur l'exercice 2025, le surcoût à supporter par les collectivités et les autres entités du secteur public local est évalué à 1,4 Mds€.

Pour la commune, la hausse de taux de cotisation CNRACL est évaluée à 211 k€ en 2026.

- **Les dotations de l'État en faveur de l'investissement local à nouveau en net repli**

Le fonds vert subirait à nouveau un fort coup de rabot (-500 M€). Des opérateurs de l'Etat intervenant fréquemment auprès des collectivités et des EPCI subiraient aussi une baisse conséquente des crédits : des Agences de l'eau (-90 M€), Agence nationale de l'habitat (-700 M€).

Dans un but de simplification, le PLF 2026 a fusionné plusieurs dotations destinées à l'investissement des collectivités, à savoir : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation Politique de la Ville (DPV) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Ces trois dotations seraient regroupées dans une dotation unique appelée « Fonds d'Investissement pour les Territoires » (FIT). Le bénéfice du FIT serait « réservé aux collectivités rurales ainsi qu'à celles marquées par des difficultés urbaines », tout en permettant le financement d'autres collectivités « par exception ». L'attribution des fonds serait confiée au Préfet de département, lequel s'appuierait sur une commission d'élus, qui, aujourd'hui, est compétente pour la seule DETR.

- **Mesures concernant le FCTVA**

Le PLF 2026 ne prévoit pas de réduction du taux de FCTVA maintenu à 16,404 %. Pour rappel, le PLF 2025 proposait de ramener ce taux de 16,404% à 14,850 %, cette mesure a été abandonnée dans la loi de finances initiale.

Le calendrier de versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) serait modifié pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris.

Les versements des attributions de FCTVA de ces entités seraient effectués l'année suivant la dépense et non plus l'année même de la dépense (fin du régime dit « simultané »).

En outre, les dépenses de fonctionnement aujourd'hui éligibles seraient exclues du fonds, celui-ci prenant donc en compte uniquement les dépenses d'investissement.

En revanche, les dispositions envisagées du PLF sécuriseraient l'éligibilité au FCTVA des contributions versées par les collectivités dans le cadre des concessions d'aménagement.

En 2026, le FCTVA s'élèverait à 7,866 Mds€, en hausse de 213 M€ par rapport à la loi de finances pour 2025.

La première estimation porterait la perte de recette pour la commune à près de 59 k€.

- **Rabot de 25% sur les compensations d'exonération fiscales de foncier bâti et CFE pour les locaux industriels**

Le PLF 2026 revient sur cette compensation, instaurée à la suite de la réforme fiscale de 2021, qui avait abattu de 50% les valeurs locatives des établissements industriels et donc compensées aux collectivités les pertes de recettes afférentes sur le foncier bâti et la CFE. Ces compensations étaient dynamiques, arrimées sur le coefficient de revalorisation forfaitaire annuelle et une dynamique propre des bases.

Elles ont progressé entre 2021 et 2024 de plus de 22%.

Le PLF esquisse un rabot de 25% sur les compensations à servir en 2026 (en maintenant la dynamique de revalorisation toutefois). Cela représente un impact fort pour les territoires industriels notamment.

Cette mesure serait la plus impactante pour la commune estimée à ce jour à environ 400 k€ de recettes en moins.

La concrétisation de toutes ces mesures est, bien entendu, conditionnée à l'adoption en bonnes et dues formes d'une loi de finances 2026 avant la fin d'année, ce que le contexte politique rend incertain.

A défaut, une loi de finances spéciale, comme en 2025, reconduirait sur le début d'année les crédits votés 2025 et autoriserait l'Etat à percevoir les impôts (avec une simple reconduction des éléments de DGF sur la base 2025), le temps de l'adoption d'une loi de finances 2026.

Le contexte 2026 dans lequel s'inscrivent les finances locales apparaît donc incertain et requiert une attitude très prudentielle.

II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

La construction budgétaire 2026 n'échappe donc pas aux contraintes habituelles qu'elles soient endogènes (reprise de la dynamique sur la dépense face à une atonie des recettes) ou exogènes (dispositions du PLF 2026 pour une participation au redressement des comptes publics).

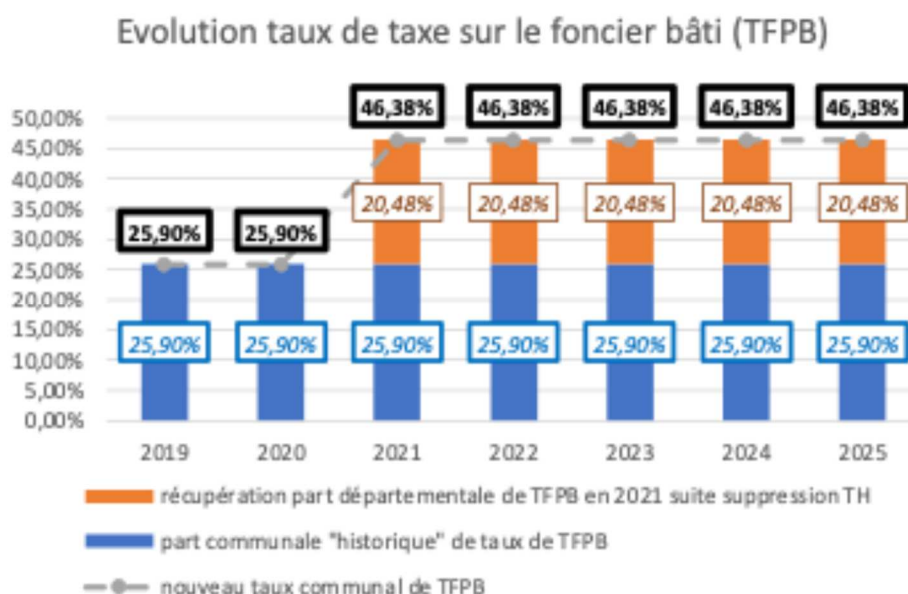
Donc, plus que jamais, il devient indispensable de poursuivre les mesures de bonne gestion en construisant **un budget 2026 de continuité, optimisé et rationalisé en maîtrisant l'évolution des dépenses de fonctionnement et en priorisant les investissements.**

1) La section de fonctionnement

a. Les recettes de fonctionnement

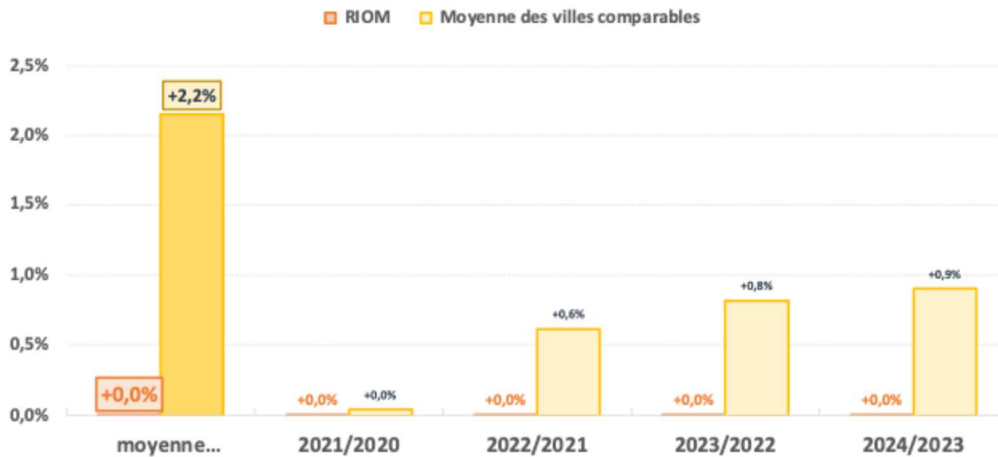
➤ L'atonie de la croissance économique impactant la dynamique fiscale

Depuis plusieurs années, les taux d'imposition de la commune de Riom restent constants. Seul le taux de la taxe sur le foncier bâti a évolué en 2021 suite à la réforme fiscale de suppression de la taxe d'habitation (redescente de la part départementale).



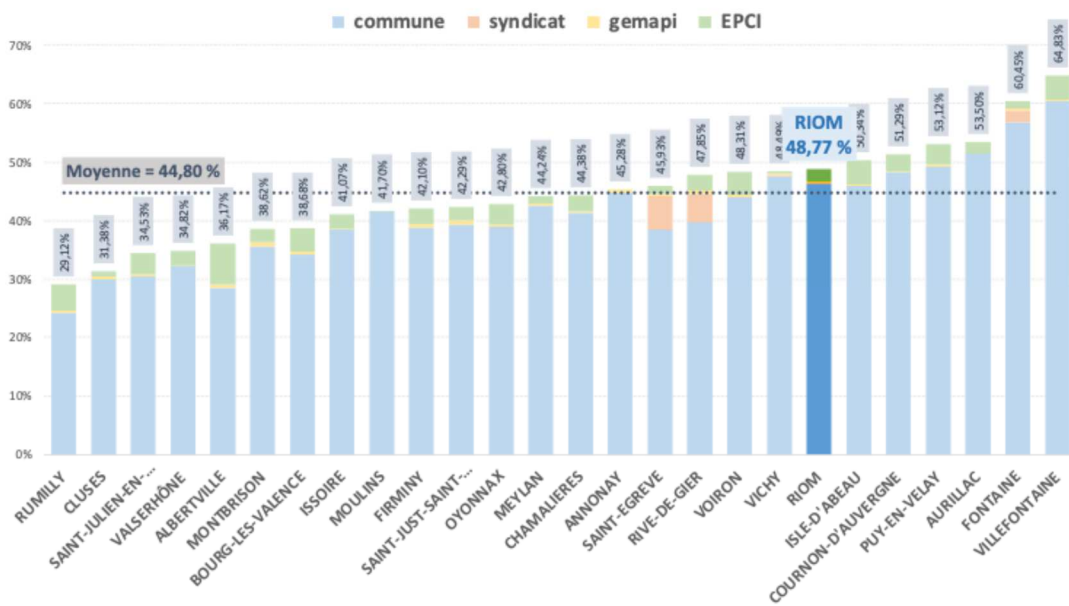
Cette stabilité de la pression fiscale communale à Riom s'apprécie par ailleurs en comparaison avec le reste de l'échantillon des communes comparables de la Région Auvergne Rhône Alpes, qui en moyenne ont elles augmenté leur taux de foncier bâti de 2,2% en cumulé entre 2020 et 2024.

Variation cumulée du taux communal de foncier bâti sur la période 2020-2024



Du fait de cette stabilité du taux communal, la position de Riom en matière de pression fiscale foncière sur le contribuable se rapproche progressivement de la moyenne de l'échantillon, inférieur de 4 points. Toutefois dans cet écart joue la part intercommunale de foncier bâti, récemment instituée par l'EPCI à hauteur de 2 points, qui a doublé soudainement l'écart à la moyenne.

Taux consolidé 2024 de la taxe sur le foncier bâti



Les bases fiscales communales de foncier bâti se situent à la moyenne de l'échantillon, légèrement inférieures, jouant de manière modérée donc sur la productivité fiscale.

Bases de foncier bâti 2024 des villes comparables (€/hab.)

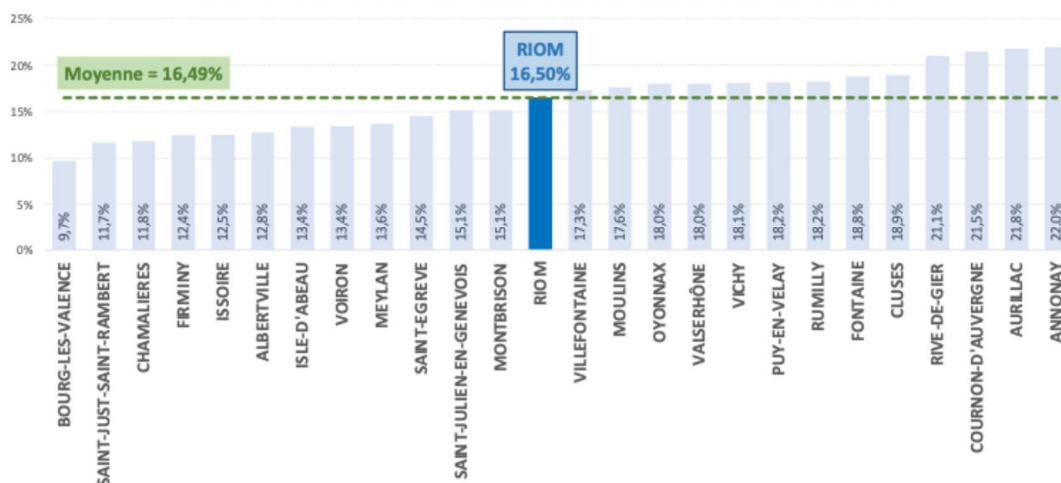


Depuis la réforme fiscale de 2021 et l'abattement de 50% des valeurs locatives consenti par le gouvernement aux établissements industriels, les bases de foncier bâti sur lesquelles le levier fiscal s'applique ont été notablement réduites, dans la mesure où les bases industrielles représentent une part non négligeable des bases totales (12% en 2024, soit 7 points de plus que la moyenne de l'échantillon). La contrepartie en a été une allocation compensatrice attribuée par l'Etat pour pallier la perte fiscale, dotation néanmoins figée sur le taux 2020 et arrimée à la seule revalorisation forfaitaire des bases.

L'attention était portée ces dernières années sur l'évolution de cette compensation et son entrée potentielle à terme dans le périmètre des variables d'ajustement, sort habituel réservé par l'Etat ces dernières décennies aux compensations fiscales à terme. Les discussions en cours sur le PLF 2026 révèlent que cette allocation n'y échapperait plus en 2026, entrant dans le giron des compensations rabotées.

En ce qui concerne la fiscalité « habitation », et plus spécifiquement sur ce qu'il en reste depuis la réforme fiscale de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), le taux de celle-ci en 2024 est resté inchangé, à 16,50%. Un taux égal au taux moyen de l'échantillon constaté.

Taux 2024 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires



Les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ont quant à elles fortement variées ces récentes années, en raison des erreurs de gestion des déclarations par l'administration fiscale, suite à la réforme GMBI (gérer mes biens immobiliers), induisant des difficultés non négligeables pour la Ville en matière de prévisibilité (croissance anormalement haute de +73% des bases en 2023, recalage de - 32% en 2025).

A taux constant, le seul dynamisme de ces recettes provient donc de la revalorisation des bases fiscales.

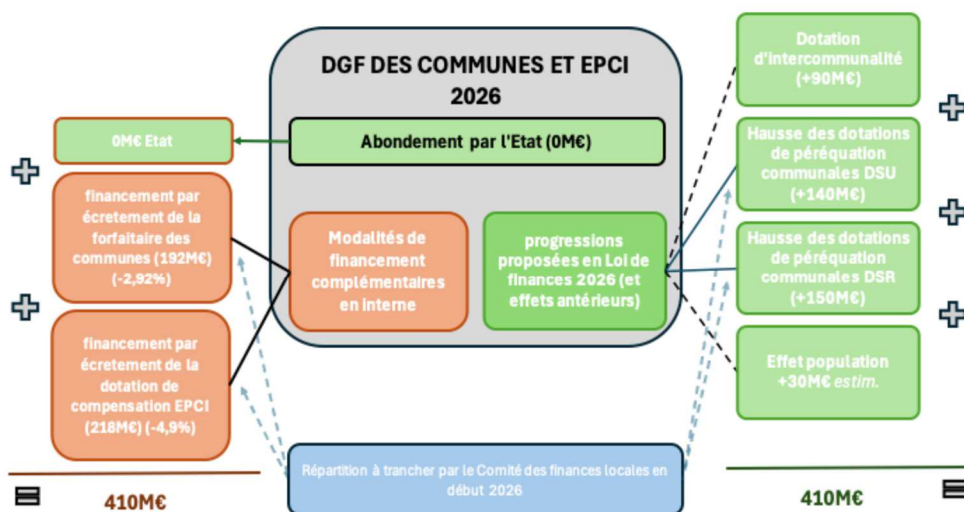
Si une inflation faible peut s'avérer « positive » pour le pouvoir d'achat des ménages, elle a aussi pour effet inverse « d'attaquer le pouvoir d'achat de la recette fiscale » des collectivités, puisque le coefficient de revalorisation des bases fiscales est basé sur le niveau d'inflation observé n-1. Selon le code général des Impôts, la revalorisation forfaitaire des bases fiscales suit l'IPCH français en glissement annuel de novembre n-1 à novembre n. Soit, après +1,7% en 2025, un petit 1% de revalorisation des bases attendu en 2026 :

2024	2025	2026	2027
+3,9%	+1,7%	+1%	+1,3%

➤ **Le gel prévisionnel de la DGF**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) serait « gelée » en 2026 à son montant de 2025 soit une stabilisation de l'enveloppe de DGF nationale à 27,4 Mds€ à périmètre constant. Il n'est pas prévu d'abondement de l'Etat, contrairement aux années passées.

Dès lors, dans la mesure où la répartition de la DGF répond au même schéma que les concours d'État dans leur ensemble, c'est-à-dire qu'elle évolue au sein d'une enveloppe fermée, les hausses- mécaniques (variation de la population) ou décidées par le législateur (hausse annuelle de la DSU et de la DSR) - sont donc à financer en interne par la modulation d'autres éléments la composant. Ainsi pour 2026, du fait du non abondement de l'Etat, l'intégralité des évolutions internes à l'enveloppe (croissance démographique, hausse des dotations de péréquation fléchées +140M€ sur la DSU et +150M€ sur la DSR) devront trouver à se financer à l'intérieur de l'enveloppe, par accentuation donc de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI (de l'ordre de -5% pour cette dernière).



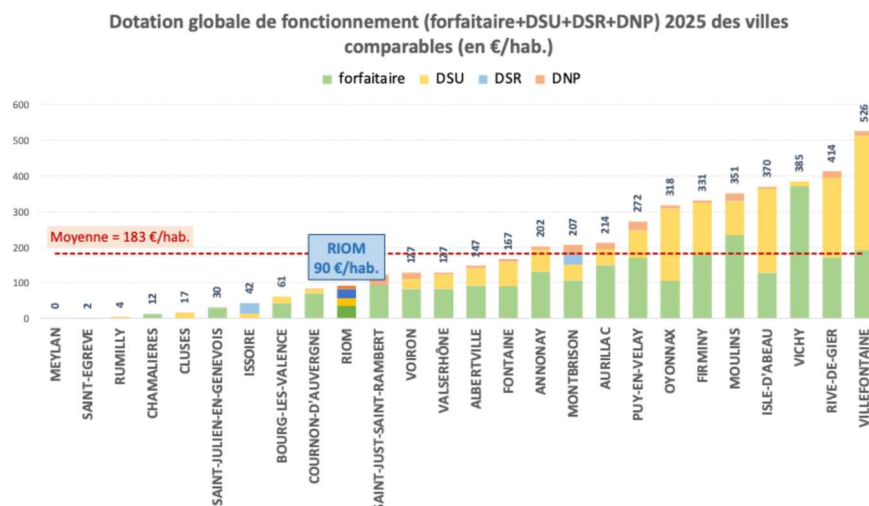
Evolution attendue de la DGF et dotations de péréquation - CMK

La Ville de RIOM apparaît, comparativement à l'échelle des villes de même strate d'Auvergne-Rhône Alpes, peu bénéficiaire des dotations d'Etat (à peine 50% de la moyenne de dotation reçue par l'échantillon).

La Ville émerge pourtant, au-delà de la dotation forfaitaire, aux 3 dotations de péréquation instituées pour corriger les écarts de richesse, à savoir :

- La dotation de solidarité urbaine (DSU), attribuée aux communes de plus de 10 000 habitants rencontrant des enjeux de gestion de quartiers urbains (charges urbaines),
- La dotation nationale de péréquation (DNP), attribuée aux communes pour correction des insuffisances de potentiel financier résultant de la suppression de la taxe professionnelle,

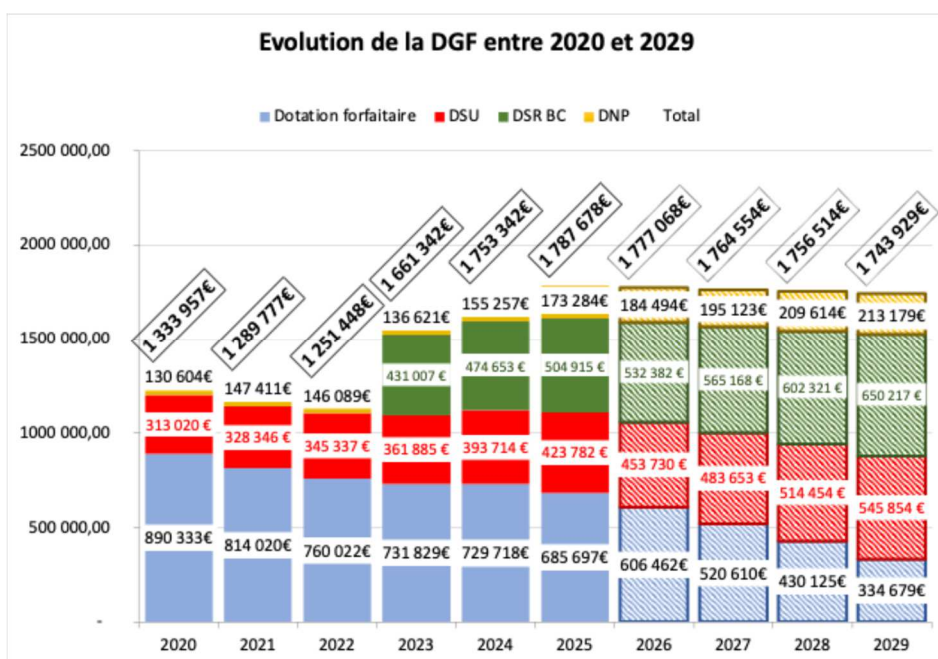
- La dotation de solidarité rurale (DSR), pour sa fraction Bourg-centre, attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants chef-lieu de canton au titre des charges supportées par les secteurs ruraux, ou par dérogation aux chefs-lieux d'arrondissement comptant entre 10 et 20 000 habitants (le cas de RIOM). Sur cette dernière dotation (DSR Bourg-centre), la Ville a retrouvé en 2023 une éligibilité perdue les années précédentes, sa population DGF étant repassée en 2023 juste en dessous du seuil des 20 000 habitants. Ce qui explique le décrochement favorable dans l'évolution globale de ses dotations enregistrées en 2023. La pérennité de cette éligibilité à la DSR BC reste toutefois questionnée.



Pour Riom, les dotations reçues de l'Etat en 2026 sont attendues en légère baisse au global, en raison de l'affaissement de la dotation forfaitaire qui ne vient pas compenser intégralement la dynamique de progression des dotations de péréquation.

Soit au final une légère diminution du montant global de DGF attendue à hauteur de -11 000€, à 1,777M€ contre 1,788M€ perçus en 2025 (à données de population constante).

Précisons que ces données de projection restent à sécuriser selon l'évolution de la population DGF 2026 propre à la ville, qui ne sera connue que début 2026, cette donnée pouvant être particulièrement impactante si le seuil des 20 000 habitants DGF était à nouveau franchi, faisant perdre 50% de la DSR Bourg-centre dès 2026 dans ce cas.



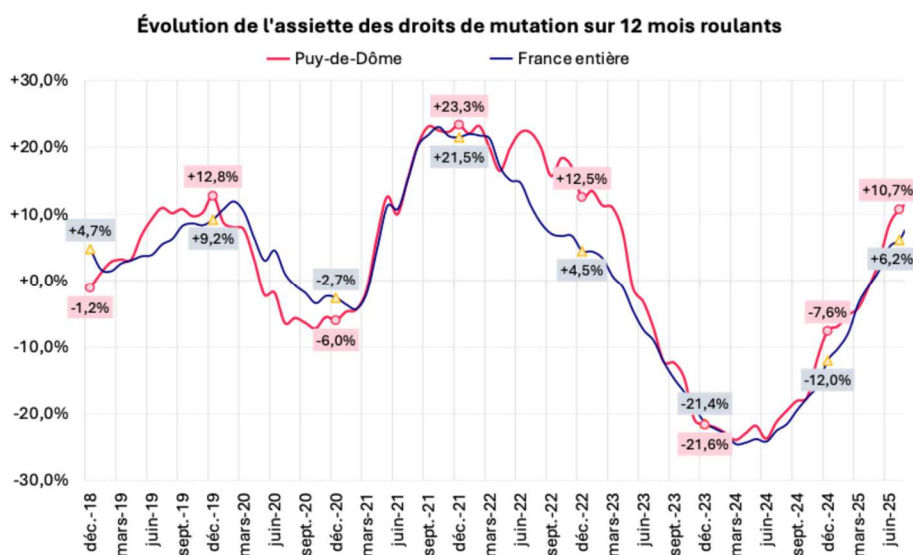
➤ Une dynamique de reprise des droits de mutation

Le Département du Puy-de-Dôme (63) a montré un arrimage à la tendance nationale d'évolution des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) en 2023, légèrement plus favorable toutefois, à savoir une chute d'environ 21,6%, contre près de 23% à l'échelle nationale.

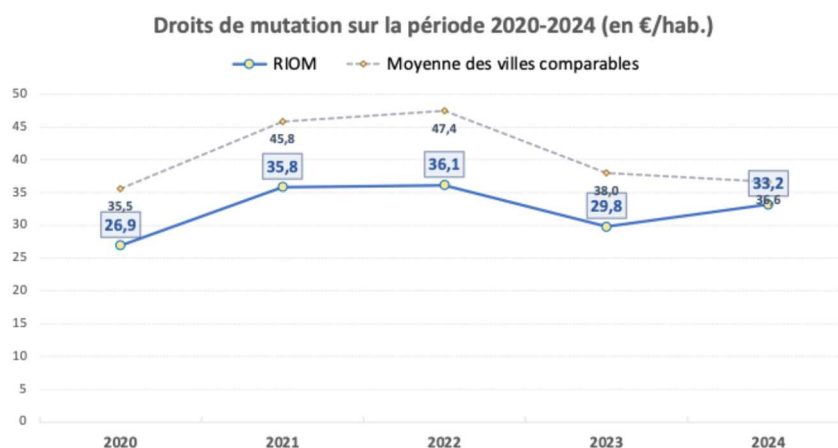
Pour 2024, la tendance nationale est restée au recul des produits de DMTO, toutefois en tendance moins marquée que l'année précédente (-13% sur un an). L'évolution dans le département du 63 a marqué là un écart en termes d'ampleur de chute avec la tendance nationale (-7,6% pour le Puy-de-Dôme contre -13%).

Pour 2025, on observe comme partout ailleurs en France, une dynamique de reprise, avec un marché immobilier qui se détend sans toutefois rejoindre le pic qu'il avait connu dans les années 2021/2022 (estimation de croissance autour de +15% en 2025 à l'échelle nationale). Sur les 6 premiers mois de l'année 2025, l'écart favorable Puy-de-Dôme /France reste présent, avec une reprise plus présente dans le département.

Cette dynamique de croissance positive devrait se poursuivre en 2026, plus ou moins prononcée en fonction de l'environnement de taux qui se concrétisera en 2026 (tensions internationales et surtout nationales).



La ville de Riom a accusé toutefois un recul en 2023 légèrement moindre que la tendance du département, à -18% (contre -23%), et à rebours de la tendance nationale, une reprise dès 2024 (+11%). Il est postulé un atterrissage 2025 en progression autour de +5%, et pour les années suivantes à arrimage à l'inflation.



➤ La revalorisation de la tarification des services

En 2026, certains tarifs des services seront revalorisés. L'ajustement des tarifs permet de responsabiliser l'utilisateur et de ne pas faire peser exclusivement le coût du service sur le contribuable. Cette tarification se veut solidaire avec l'application d'un quotient familial large. Il est important de rappeler que cette tarification est loin d'être à la hauteur du coût de revient réel.

Il est proposé d'appliquer une augmentation moyenne de 1,5% sur les tarifs de diverses prestations nécessitant d'être actualisés au 1^{er} janvier 2026.

➤ Les flux financiers entre la commune et l'intercommunalité

En 2022, un pacte financier et fiscal a été conclu entre RLV et ses communes membres. Cet accord définit la manière dont les ressources financières, les compétences et les charges sont réparties entre l'agglomération et ses communes membres. Il aborde un certain nombre de questions financières et fiscales, parmi lesquelles la répartition des dotations, la fiscalité locale, ou encore la péréquation financière.

Ce pacte financier et fiscal a déjà impliqué plusieurs ajustements importants :

- La réduction de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par la CA RLV aux communes, étalée sur deux ans ;
- la modification de l'Attribution de compensation aux communes liée au transfert de la compétence Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), qui se traduit par une réduction des allocations de DSC et de l'Attribution de Compensation (AC) à hauteur de 900 000€ par an ;
- A l'inverse, et pour les mêmes raisons, la Commune ne versera plus la contribution annuelle du SDIS qui s'élevait jusqu'ici à 600 000€.

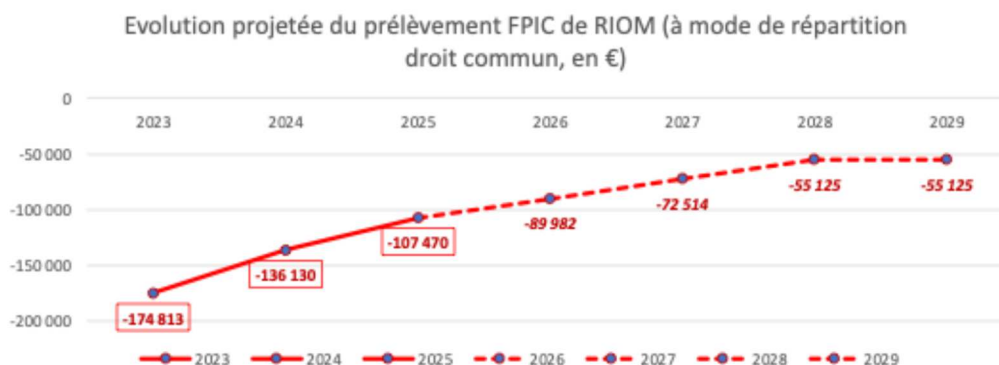
De plus, de nouveaux ajustements devraient intervenir. En effet, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant pour mission de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à RLV du fait des compétences transférées ou du montant total de la charge financière dévolue aux communes du fait des compétences rétrocédées s'est réunie le 7 octobre 2025 et a rendu un rapport notifié aux communes le 8 octobre 2025.

Ce rapport présente l'évaluation des charges dans le cadre du transfert de la piste BMX de Mozac et de la piscine d'été de Châtel-Guyon à RLV. Il présente également l'évaluation des charges dans le cadre de la rétrocession de carrefours giratoires situés sur voiries départementales, de la rétrocession de la rue Alphonse Cornet à Riom et du chemin du Peiroux à Mozac. Ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, avant le 8 janvier 2026. Après cette date et si l'approbation effective du rapport, la commune se verra notifiée du nouveau montant de son attribution de compensation, montant augmenté du montant des charges évaluées correspondantes aux compétences rétrocédées.

Le pacte financier et fiscal permet de maintenir le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). Ainsi, la contribution financière de la Communauté d'Agglomération au Fonds de Péréquation (FPIC) sera plus importante par rapport aux contributions des communes. Pour Riom, cela se traduit par une diminution progressive de sa contribution annuelle, ce qui est prévu comme un gain.

En ce qui concerne les simulations de FPIC (source CMK), elles dessinent une trajectoire de réduction du prélèvement du territoire de RIOM LIMAGNE VOLCANS, à enveloppe nationale inchangée.

Sur la base d'un mode de répartition local lui aussi constant (droit commun), la projection estimée de contribution de la ville de Riom au FPIC (à données de potentiel fiscal base 2025) fait apparaître une baisse également de la part assumée par la ville de près de 50% d'ici 2028.



b. Les dépenses de fonctionnement

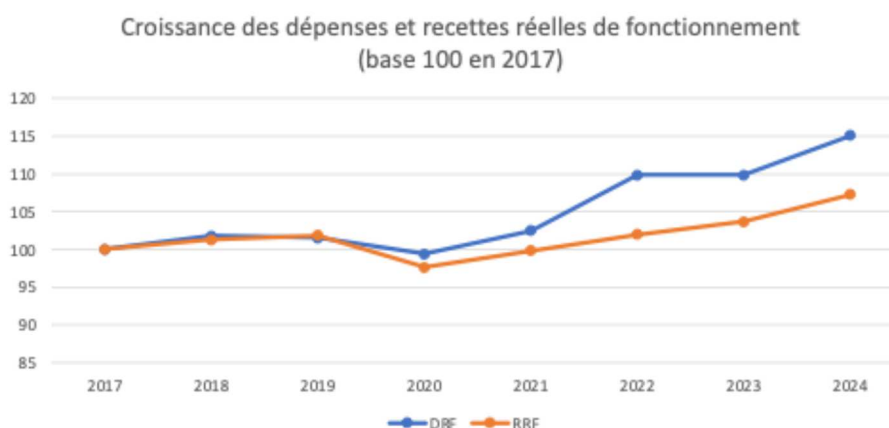
Les forts impacts du PLF 2026 sur les recettes de fonctionnement couplés à une atonie des recettes fiscales conduisent plus que jamais à une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en assurant la qualité de service rendu aux usagers.

Pour cette raison, le cadrage budgétaire 2026 prévoit :

- **un effort de gestion sur les charges à caractère général avec pour objectif une décélération** en donnant comme base maximale de préparation les enveloppes 2025,
- **une progression contenue de la masse salariale** au niveau du Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) hors mesures gouvernementales (hausse de 3 points du taux CNRACL) et hors impact budgétaire du travail concerté sur les familles de métiers RIFSEEP,
- **de la même manière, pour les subventions et participations**, les enveloppes budgétaires 2025 sont reconduites comme base maximale.

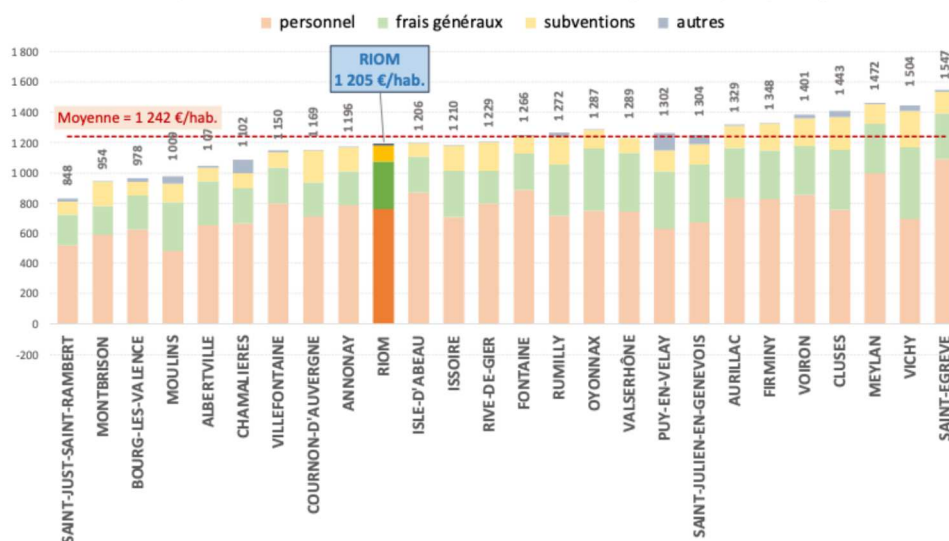
➤ L'effort de la maîtrise de la dépense

Après un effort de maîtrise de la dépense en 2023, une reprise est observée dès 2024 :



La Ville présente toutefois une dépense de fonctionnement par habitant 2024 de 1205€/hab., contre une moyenne de 1242€/hab., soit une position légèrement inférieure à la moyenne (-3%).

Dépenses de fonctionnement 2024 des villes comparables (en €/hab.)



La reprise de la croissance de la dépense parviendrait encore toutefois jusqu'en 2025 à rester inférieure à l'évolution encadrée par la cible d'inflation - 0,5 posée par la Loi de programmation des finances publiques de 2023/2027.

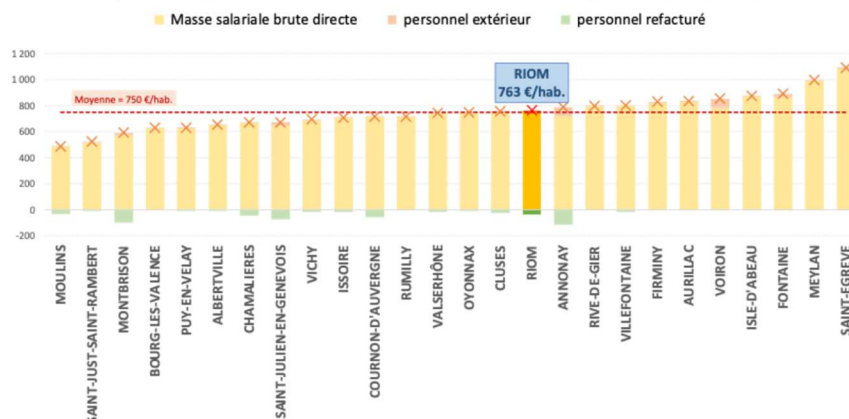
➤ **Une progression de la masse salariale à contenir**

La ville de Riom présentait à fin 2024 un niveau de dépense salariale en €/hab. légèrement supérieure à la moyenne de l'échantillon (763€/hab. contre 750€/hab.), soit +1,7%, quand bien même le poids de sa masse salariale était 3 points supérieure à la moyenne de l'échantillon dans le panier de sa dépense (63,3% contre 60,3% pour l'échantillon).

La croissance de sa masse salariale, dynamique, est donc restée maîtrisée sur la période récente (suivant en moyenne l'évolution de l'échantillon autour de +2,8%/an). Notons toutefois une accélération sur la fin de période, liée à la structure même de ses effectifs, avec une surreprésentation des catégories C ayant vu une plus forte revalorisation de leurs éléments de rémunération sur décision de l'Etat (77% de C contre une moyenne en dessous de 75%).

Une vigilance reste de mise sur l'évolution de ce poste, dont le dynamisme peut vite emporter la situation, notamment depuis la hausse de +3pts par an pendant 4 ans du taux de cotisation CNRACL pour les employeurs publics (impact estimé de plus de 200k€ pour la ville depuis 2025 et ce chaque année).

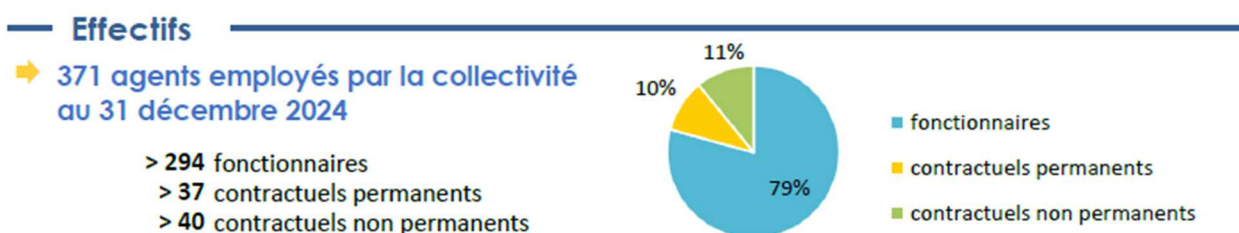
Dépenses de personnel brutes et nettes 2024 des villes comparables (en €/hab.)



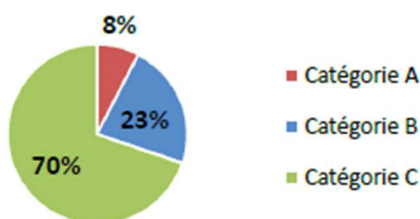
Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée.

Ce rapport compile les données relatives aux politiques de ressources humaines autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline ainsi que des mesures individuelles en faveur de l'environnement.

Les informations relatives à la structure des effectifs qui suivent sont extraites du RSU établi au 31 décembre 2024.

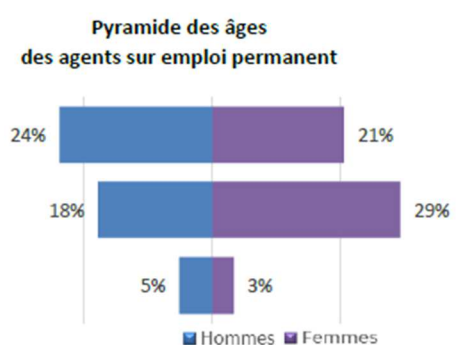


➔ **Répartition des agents par catégorie**



➔ **En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans**

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,28	de 50 ans et +
Contractuels permanents	42,91	
Ensemble des permanents	46,79	
Âge moyen* des agents non permanents		
Contractuels non permanents	33,38	de - de 30 ans



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

En 2025, les charges de personnel devraient être légèrement inférieures aux prévisions : 15,8 M€ d'exécution pour un montant budgétaire à 16,1 M€.

En 2026, les impacts budgétaires connus à ce jour sont :

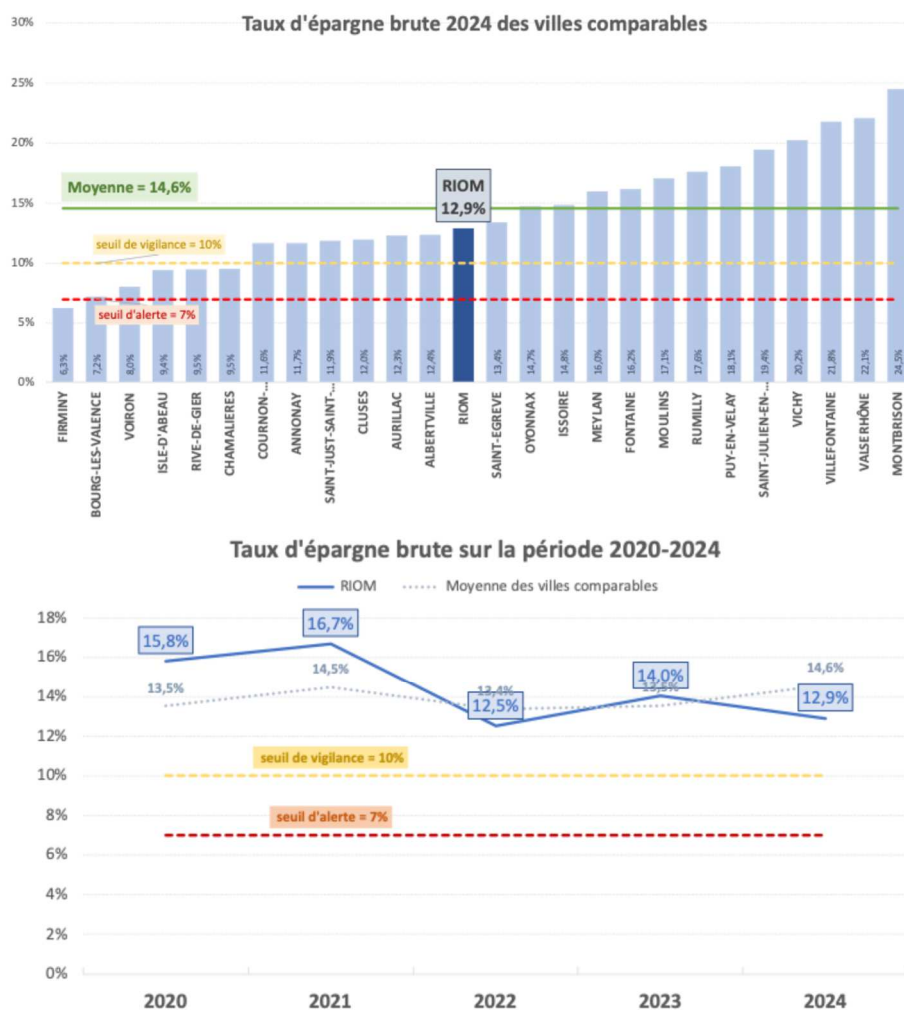
- le glissement vieillesse technicité estimé à 90 k€,
- la hausse de 3 points du taux CNRACL soit une hausse de 211 k€,

- la rationalisation du nombre de familles métiers RIFSEEP conduisant à une hausse du régime indemnitaire estimée à 110 k€,
- l'augmentation de l'assurance statutaire de 25 % soit une hausse d'environ 85 K€.

Afin de contenir l'évolution de ce poste, la construction budgétaire 2026 se fera à effectif constant.

c. L'évolution rétrospective des ratios sur 2020/2024

Fin 2024, sur la base des derniers comptes clôturés, la ville de RIOM présentait un taux d'épargne brute de 12,9%, inférieur de 1,7 point à la moyenne de l'échantillon comparatif des villes de la Région AURA, et en affaissement d'un peu plus de 1 point sur un an.



Le redressement d'épargne opéré en 2023 (résultat de mesures de gestion volontaristes sur la dépense de fonctionnement, mais également de données exogènes sur les recettes- récupération de la dotation de solidarité rurale Bourg centre pour près de 450k€) n'a pas résisté aux effets de l'épisode inflationniste qui a pesé sur l'évolution des charges courantes et de la masse salariale tout spécifiquement, notamment en raison des mesures de revalorisation catégorielles et indiciaires prescrites par l'Etat.

2024 a donc renoué avec une tendance baissière de l'épargne, déjà connue en 2022, à la suite du choc fiscal lié à la perte de bases foncières économiques.

Un atterrissage 2025 est estimé, au regard des données connues (fiscalité, dotations, titrage à date et projection à 12 mois), conduisant au dégagement d'une épargne brute de l'ordre de 3,5 M€, soit un taux d'épargne en stabilisation autour de 12,6% (contre 12,9% en 2024).

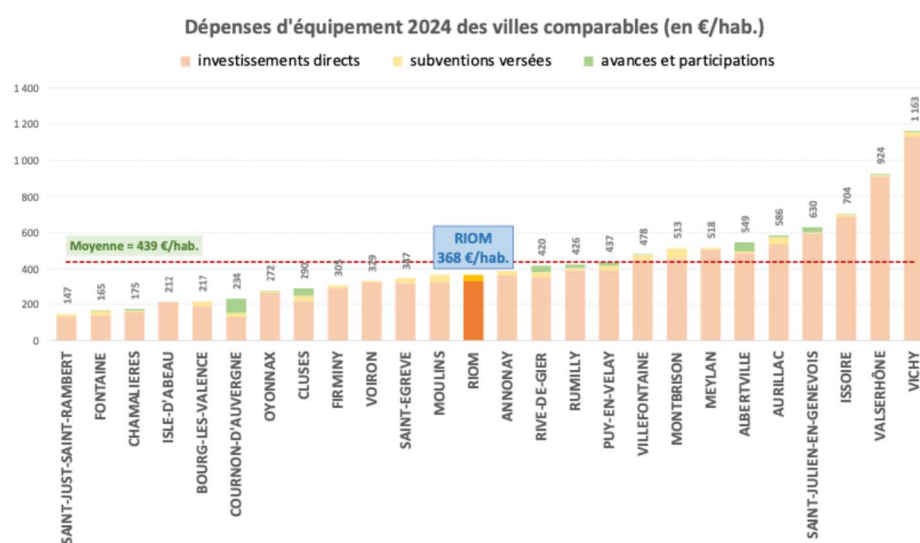
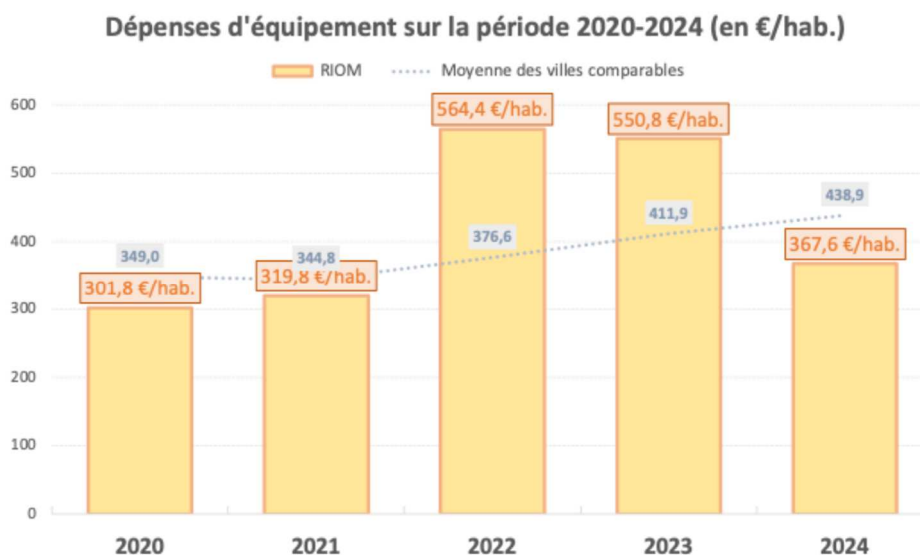
2) La section d'investissement

Ces dernières années, la commune de Riom a mené une politique d'investissement soutenue et se doit de poursuivre en 2026 les opérations d'équipement débutées. **Néanmoins, face à de nombreuses incertitudes sur les restrictions à venir, la programmation pourra être revue et modifiée en fonction de la soutenabilité financière.**

a. Les dépenses d'investissement

➤ Une politique d'investissement soutenue

Après une période 2022/2023 d'investissement marquant un rythme accéléré, la collectivité a repris en 2024 un rythme plus proche de la moyenne de l'échantillon, affichant fin 2024 un niveau d'investissement de 368€/hab contre 438€/hab pour l'échantillon. L'effort d'équipement 2024 positionne la ville en situation médiane de l'échantillon.



Le montant estimatif 2025 des réalisations en investissement devrait s'établir à plus de 10 M€.

➤ La poursuite en 2026 des opérations débutées

La transformation profonde et durable du territoire communal se poursuivra en 2026 avec la programmation des opérations d'investissements débutées sur les thématiques suivantes :

- la redynamisation du cœur de ville, avec en point de mire la valorisation du patrimoine, l'attractivité économique et la qualité de l'habitat;
- la rénovation des équipements structurants dans tous les domaines d'intervention de la Commune, à travers notamment la mise en œuvre de son SDIE (Schéma Directeur Immobilier Energétique) ;
- la revitalisation des friches ;
- la poursuite des opérations de requalification urbaine.

Les opérations listées ci-dessous constituent la plus grande part de la programmation 2026 envisagée. Cette programmation pourra être revue et complétée le cas échéant selon la capacité réelle d'autofinancement dégagée au moment de l'élaboration budgétaire 2026 et selon les subventions mobilisables afin d'assurer la soutenabilité des politiques d'investissement et de préserver la bonne santé financière de la collectivité.

Transformer et sécuriser la Ville

PARC DES DAGNEAUX

Ce parc urbain de plus de 4 hectares sera aménagé en cohérence avec les principes d'aménagement durable portés par le futur écoquartier de façon à protéger les espèces et milieux présents sur place. Dans cette optique, un espace dédié à l'éco-pâturage accueillera moutons et chèvres pour entretenir le bassin d'orage de façon ludique et pédagogique. Cet espace clôturé servira (entre autres) de zone tampon naturelle pour préserver le calme et l'intimité des riverains. Dans la continuité de la démarche de participation citoyenne, ce projet a été coconstruit avec les habitants avec plus de 380 participations et quelques 700 idées d'aménagements. Ce futur espace de vie, traversé par l'Ambène, comportera à terme une douzaine d'espaces thématiques plaçant l'eau au cœur du projet, tout en restant ouvert sur l'espace urbain qui l'entoure.

PLACE JOSE MORON

Actuellement en travaux, la place José Moron était un espace urbain fragmenté : un parking de 58 places, un parvis minéral étagé sur deux niveaux et une aire de jeux pour enfants, le tout, séparé par un mail arboré. En s'appuyant sur les attentes des riverains, exprimées au sein du conseil de quartier, le projet de réhabilitation de la place José Moron vise à révéler le potentiel inexploité de cet espace public et à le transformer en un véritable cœur de quartier.

Au regard de ces enjeux fonctionnels et d'image pour le quartier, cette place fait l'objet d'une restructuration importante. L'objectif est d'offrir un réel espace de détente aux usagers, d'améliorer le cadre de vie des habitants, de favoriser les différentes cohabitations par un urbanisme au service du vivre ensemble (habitants, services, véhicules, piétons, activités/tranquillité) et d'adapter le site aux évolutions climatiques (végétalisation pour assurer un confort estival aux habitants du quartier, perméabilité des matériaux utilisés, infiltration des eaux pluviales sur la parcelle, etc...).

Cette opération débutée en 2025 se terminera au cours du premier semestre 2026.

RUE ALPHONSE CORNET ET PONT

Les travaux d'aménagements de surface de cette voirie en suivant les travaux de réfection de réseaux humides portés par RLV seront prévus à compter de 2026 avec finalisation sur 2027. Cet aménagement de surface comprendra l'enfouissement des réseaux secs. Par mesure de sécurité, le pont de franchissement de l'Ambène au niveau de cette rue Cornet, diagnostiqué en mauvais état, devra être repris globalement dès 2026. Dans l'attente, une limitation de tonnage a été mise en place.

DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION

Un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et la Commune afin de procéder à l'amélioration et à l'extension du parc de vidéoprotection actuel (délibération du 10 septembre 2025). La consultation des entreprises est en cours d'analyse. Les acquisitions et travaux se feront tout au long de l'année 2026.

PROGRAMME DE VOIRIES

La Commune maintiendra son enveloppe annuelle dédiée à la reprise de surface des voiries et aux aménagements dédiés aux déplacements en mode doux.

RUE DE L'HOTEL DE VILLE

Les travaux de réfection de la rue de l'Hôtel de Ville sont prévus par RLV à compter de début 2027. La Commune devra, en suivant le planning de travaux de la Communauté d'Agglomération, réaliser un réaménagement global de cette voie structurante du site patrimonial remarquable. Un travail de programmation a commencé, en concertation notamment avec les commerçants du centre-ville et des représentants des habitants. Ce travail doit être finalisé rapidement afin que le calendrier de cette opération puisse s'enchaîner correctement avec les travaux de RLV.

Un concours d'idée sera mené au printemps 2026 pour permettre la finalisation du programme.

DEFENSE INCENDIE

En 2025, une première phase de renforcement de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) a été réalisée, conformément au PPI voté en décembre 2024. En 2026 sera réalisé la poursuite de ce programme visant à mettre en conformité le maillage de la défense incendie au regard des risques identifiés et aux prescriptions du Règlement départemental de défense contre l'incendie.

Redynamiser le cœur de Ville

FRICHES CARCERALES

Le projet de réhabilitation du centre de détention porté par la Ville de Riom et l'opérateur DBI répond à des enjeux d'intérêt général clés pour le territoire :

- **Bâtir un nouveau morceau de ville, dans le cadre d'un programme basé sur la mixité des usages** (logements sociaux, logements étudiants, logements seniors, logements locatifs libres, université, hôtellerie), **afin de contribuer à la revitalisation du territoire en favorisant le vivre ensemble, l'attractivité et le développement économique local,**
- **Ouvrir le site sur la ville**, tout en respectant ses fonctions passées, avec un traitement favorisant l'inscription dans le tissu existant, les liaisons urbaines et les nouvelles mobilités,
- **Valoriser une ressource patrimoniale majeure de la Ville**, en lien avec son histoire depuis le XIV^e siècle, afin de cultiver l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire.

2026 verra le démarrage effectif du projet avec la préparation du site qui implique des opérations de démolition, et de désamiantage de deux bâtiments non inscrits au titre des monuments historiques et sans valeur patrimoniale.

De plus, le projet des friches carcérales et particulièrement celui du centre de détention prévoit dans une partie de sa programmation, l'aménagement de près de 2 000 m² pour accueillir à terme 150 étudiants en formation d'ingénieurs unique en son genre : ECOMOB, diplôme d'ingénieurs de la transition ECOlogique pour une MOBilité Durable. A ce jour, le portage de cette partie du projet reste en cours de définition. Néanmoins en 2026 des travaux d'aménagement seront réalisés à l'ancienne école Jean Moulin en vue de la première rentrée universitaire d'ECOMOB prévue au troisième trimestre 2027 ainsi que les études pré opérationnelles pour l'implantation définitive d'ECOMOB dans la chapelle du centre de détention.

Mener sa transition écologique et énergétique

AUTO CONSOMMATION COLLECTIVE PATRIMONIALE (ACCP)

Parce que l'investissement d'aujourd'hui permettra de réduire le fonctionnement de demain, la commune a mené en 2025 une étude sur la mise en œuvre de production d'électricité photovoltaïque en autoconsommation collective partagée. En 2026, seront prévus les travaux de pose des panneaux photovoltaïques sur trois sites : le gymnase du Parc des Fêtes, le Comptoir solidaire et le groupe scolaire Jean Rostand.

La conception et la modélisation des 3 sites retenus a permis de projeter des installations photovoltaïques concrètes pour une puissance cumulée de 286 kWc. Aussi le calcul du productible associé fait ressortir un potentiel de production d'électricité de 290 MWh/an en moyenne sur 20 ans.

Au vu des dernières évolutions réglementaires notamment celles définissant le périmètre géographique : 20 sites consommant environ 1 630 MWh/an peuvent intégrer l'opération.

Après avoir défini la clé de répartition la plus adaptée pour maximiser l'autoconsommation locale et optimiser le bilan économique de l'opération, l'étude a démontré que 94,3% de l'énergie photovoltaïque produite serait autoconsommée par l'opération. Cette énergie locale représenterait 18% de la consommation totale des 20 sites considérés. Dès 2027, ce serait une économie générée de 30 500 € (estimation sur la base d'un coût kWh constant).

RENOVATION DES LUMINAIRES DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

Depuis 2024 et ce, jusqu'en 2027, la commune de Riom s'est engagée dans un programme de rénovation de son parc d'éclairage public. A ce jour, plus de 1 200 luminaires ont été remplacés soit un passage en LED de 64% du parc d'éclairage public.

Pour 2026, est prévu le remplacement de 605 luminaires, 395 appliques et 566 boîtes de raccordement ainsi que la réalisation des études préliminaires pour l'année 2027.

RACCORDEMENT RESEAU DE CHALEUR

Les travaux de modification des installations secondaires de chauffage du gymnase de l'amitié seront réalisés en 2026 afin de permettre le raccordement au réseau de chaleur. A terme, le coût global du chauffage de cet équipement serait réduit de 20 % par rapport au coût actuel (consommation, abonnement, entretien, maintenance).

Développer les services à la population

COMPTOIR SOLIDAIRE

Afin d'améliorer son action sociale et solidaire, la Commune, propriétaire d'une friche commerciale, avec zone de stationnement et desservie par les transports en commun, a décidé d'établir le projet du Comptoir Solidaire dans l'ancien LIDL situé au 59 avenue de Clermont, parcelle BP n°78.

Le programme de travaux répond notamment aux grandes priorités actuelles en termes de réalisation d'équipements publics : rénovation énergétique, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, avec une ambition d'atteinte de 60 % de réduction de la consommation d'énergie.

Enfin, une attention au recyclage du foncier et à la réintroduction de biodiversité : recyclage d'une friche commerciale, décroutage et désimperméabilisation d'une partie du stationnement, création d'un îlot vert pour temps collectifs en extérieurs figurent parmi les objectifs du programme.

Débuté en 2025, cet aménagement devrait s'achever en septembre 2026.

RENATURATION DES COURS D'ECOLE MAURICE GENEST

L'école Maurice Genest se situe en centre-ville de Riom au sein du site patrimonial remarquable. Elle accueille un peu plus de 300 élèves (maternelle et élémentaire) répartis dans 13 classes. Cet établissement a fait l'objet d'une restructuration globale en 2017 sans reprise totale des cours d'école.

Ces cours aux dimensions limitées s'avèrent très minérales et offrent actuellement des possibilités d'activités limitées. Exposées au nord, elles ont subi des dégradations au fil des années. De plus, les arbres présents bénéficient de peu d'infiltration d'eau de pluie.

Dans le cadre d'une réflexion plus globale, il a été décidé de mener une opération de déminéralisation et d'aménagements d'espaces ponctuels répondant au besoin de diversification des usages des cours d'écoles à titre expérimental sur les cours d'école de Maurice Genest. Ces futurs aménagements permettront l'apaisement de l'activité générale des cours d'école, la contribution au développement des enfants et la pérennisation du patrimoine arboré.

Cette démarche concertée a débuté en septembre 2025 et verra l'achèvement des travaux dès la rentrée scolaire 2026. Elle prévoit la mobilisation importante des agents des régies municipales sur un projet qui mettra en valeur leur savoirs faire.

NOUVEAU POLE TECHNIQUE MUNICIPAL

Ce projet prévoit la relocalisation du centre technique municipal et des bureaux d'études de la Commune sur le bâtiment Rexia situé rue de l'Ambène. Il est prévu l'achèvement des études de conception en 2026.

Animer et soutenir la vie des quartiers

OPERA

La commune s'est dotée d'un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) qui définit un axe de travail global pour la gestion patrimoniale des biens communaux.

L'ancien bâtiment dit « Rallye » rebaptisé « OPERA » (Organiser Partager des Événements Récréatifs et Artistiques) fait partie intégrante de cette stratégie et vise à :

- Relocaliser diverses associations présentes sur le territoire communal en seul lieu,
- Redéfinir une dimension d'échange, de mutualisation et de création de liens sociaux entre les diverses associations présentes dans le site,
- Réaliser des économies d'énergie très importantes sur un bâtiment partiellement inutilisé, privilégiant ainsi le recyclage du foncier,
- Mettre aux normes les locaux mis à disposition.

A terme ce sont 11 associations différentes qui seront logées dans ce bâtiment. Les domaines d'intervention des associations étant : le sport (4), la culture (5) et les loisirs (2).

Ce projet est prioritairement orienté vers la rénovation énergétique et le confort d'usage thermique.

Ainsi l'intégralité de l'enveloppe du bâtiment sera reprise (façades, menuiseries, toiture) et les travaux suivants effectués : ventilation automatique programmable en lien avec les horaires d'usages des locaux, rafraîchissement nocturne, tous éclairages en LED, chauffage par PAC et remplacement de la chaudière existante. L'objectif de gain énergétique est de -60% par rapport à l'étude thermique initiale.

L'attribution de marchés de travaux est en cours. La réception complète du bâtiment est prévue début d'année 2027.

ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX

Par délibération du 10 septembre 2025, une avance remboursable a été octroyée à l'Association des Centres Sociaux et Culturels du bassin de Riom d'un montant de 304 000 €.

La Commune de Riom a souhaité réaffirmer son soutien à l'Association des Centres Sociaux et Culturels du bassin de Riom qui contribue, de par ses actions et son engagement auprès de publics variés, à la mise en œuvre des politiques publiques en matière sociale et culturelle. Ainsi, l'association dispose de la trésorerie nécessaire au paiement des travaux de démolition de l'immeuble situé 12 avenue de la Libération à Riom, cet immeuble présentant un danger manifeste du fait de son abandon et des nombreuses intrusions et dégradations subies.

Partiellement versée en 2025, les crédits afférents non consommés feront l'objet d'un report en 2026.

Valoriser le patrimoine commun

HOTEL DE VILLE

Des travaux de réparation de la toiture de l'hôtel de ville et la mise en place d'un SSI (Service Sécurité Incendie) ainsi qu'un diagnostic global du bâtiment seront prévus en 2026.

EGLISE DU MARTHURET

Le projet se poursuit avec la recherche de subventions. Sa programmation demeure conditionnée à sa soutenabilité financière.

VANNE DES BOULES / BIEF DE L'AMBENE

La vanne des Boules, point de départ du bief de l'Ambène desservant le centre-ville, fait l'objet d'études de maîtrise d'œuvre en cours visant à pérenniser cet ouvrage tout en intégrant les prescriptions de la Police de l'Eau en matière de débit réservé à conserver pour le cours d'eau naturel en tout temps.

Ces études de maîtrise d'œuvre doivent par ailleurs permettre de définir les travaux de curage du bief, très envasé, à réaliser dans sa partie aérienne située entre la vanne des Boules et l'impasse Sainte Marie.

Les travaux sont prévus en 2026.

CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES

La 6ème campagne de ravalement obligatoire portant sur le faubourg de la Bade est bien avancée (environ 40 % des adresses réalisées). Afin de permettre aux propriétaires n'ayant pas mis en œuvre les travaux prévus, il est prévu une prorogation du délai de cette opération jusqu'au 30 juin 2026.

Accélérer la transformation digitale

Afin de moderniser l'administration, d'optimiser l'efficacité des services et d'assurer la transparence et l'accessibilité aux données publiques, la Commune prévoit en 2026 le déploiement de nombreux outils numériques de dématérialisation, de gestion et d'information.

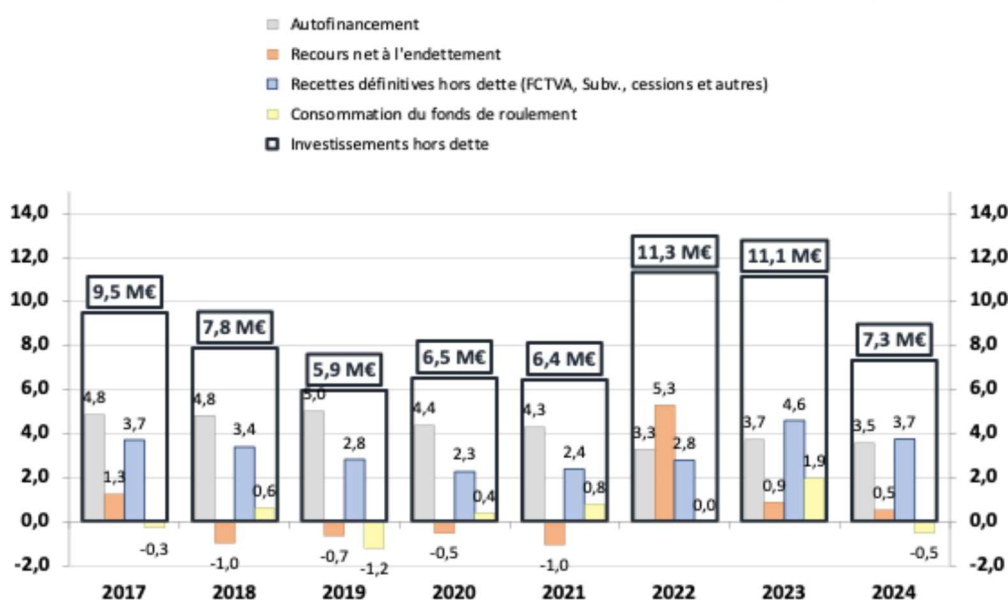
Sont prévus notamment l'acquisition de plusieurs logiciels et modules (gestion et rédaction des actes, gestion du courrier, gestion des archives, module permettant la dématérialisation des factures pour validation du service fait) et le déploiement des sites internet dédiés (archives, fiches carcérales).

a) Les recettes d'investissement

Le financement de l'effort d'équipement a reposé :

- d'abord sur l'autofinancement et les recettes d'équipement (subventions/FCTVA),
- puis après ponction sur le fonds de roulement (à hauteur de 3M€ entre 2020 et 2023), logiquement mobilisé pour se prélever de frais financiers en contexte de réhausse des taux d'intérêt,
- par un recours à l'emprunt à compter de 2022/2023.

Structure de financement des investissements (en M€)



➤ Les financements extérieurs

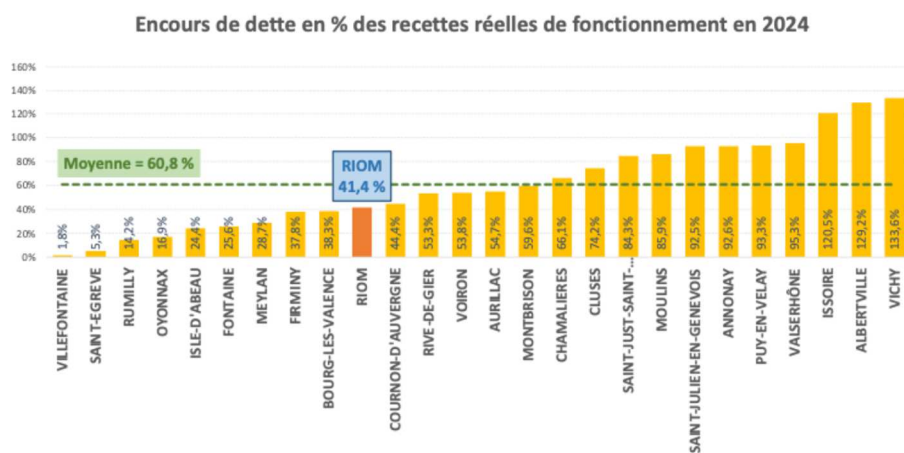
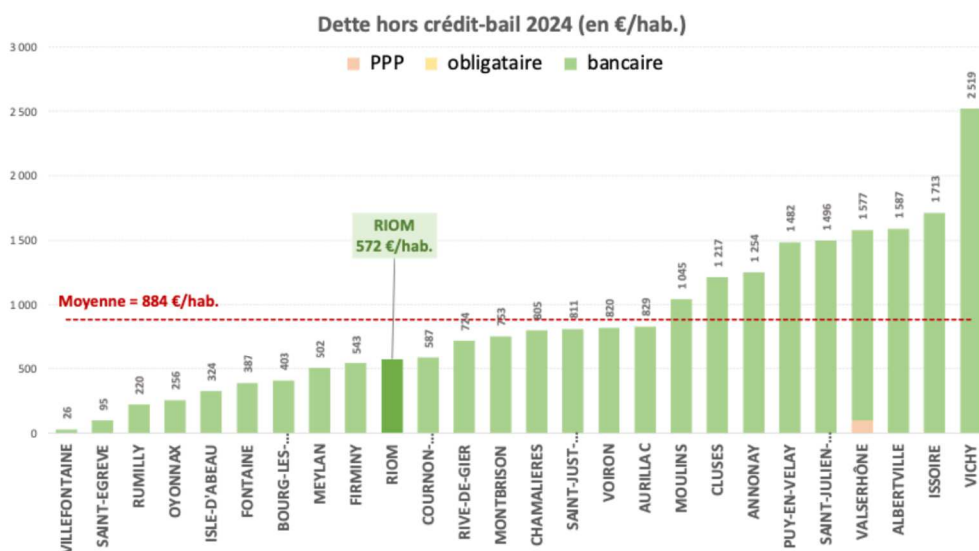
Malgré le recentrage voire la diminution des enveloppes allouées au subventionnement des projets, la Commune de Riom va bénéficier d'un soutien financier de ses projets avec :

- pour les fiches carcérales :
 - o l'attribution d'une enveloppe Fonds verts à hauteur de 800k€ pour la partie démolition et désamiantage de deux bâtiments dans l'ancien centre de détention,
 - o l'attribution d'une subvention de la Région AURA de près de 3 M€ pour la partie dédiée à l'accueil d'ECOMOB dans le centre de détention. L'inscription budgétaire de cette recette s'échelonne sur plusieurs exercices en fonction de l'avancée opérationnelle.
- pour OPERA, des financements à hauteur de 900 k€ (Région + fonds de concours RLV),
- pour la place José Moron, une subvention au titre du fonds vert pour un montant de 340 k€.

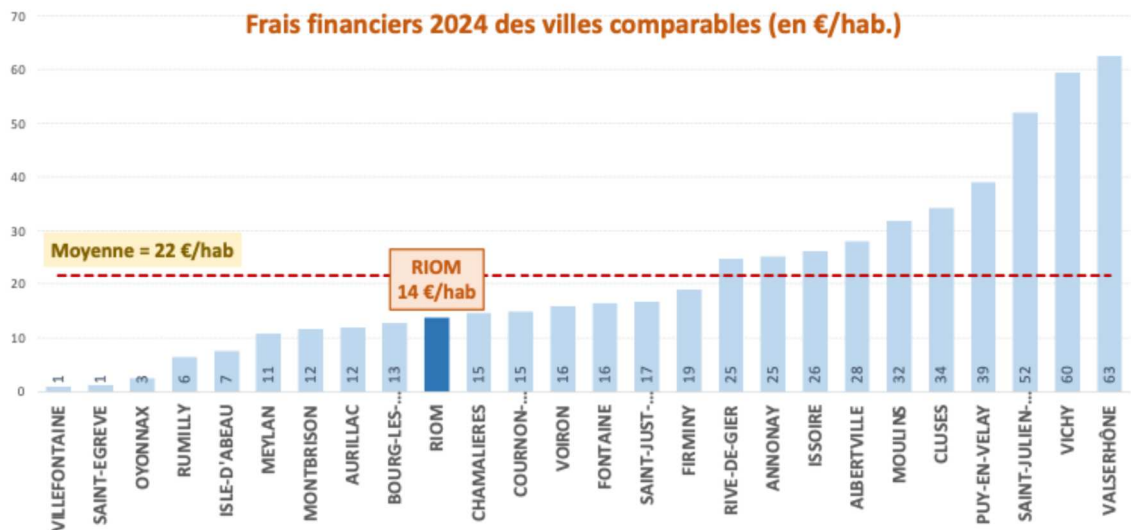
A ces financements, il conviendra d'ajouter les fonds de concours alloués annuellement par RLV à hauteur de 501 725 €.

➤ Le recours à l'emprunt

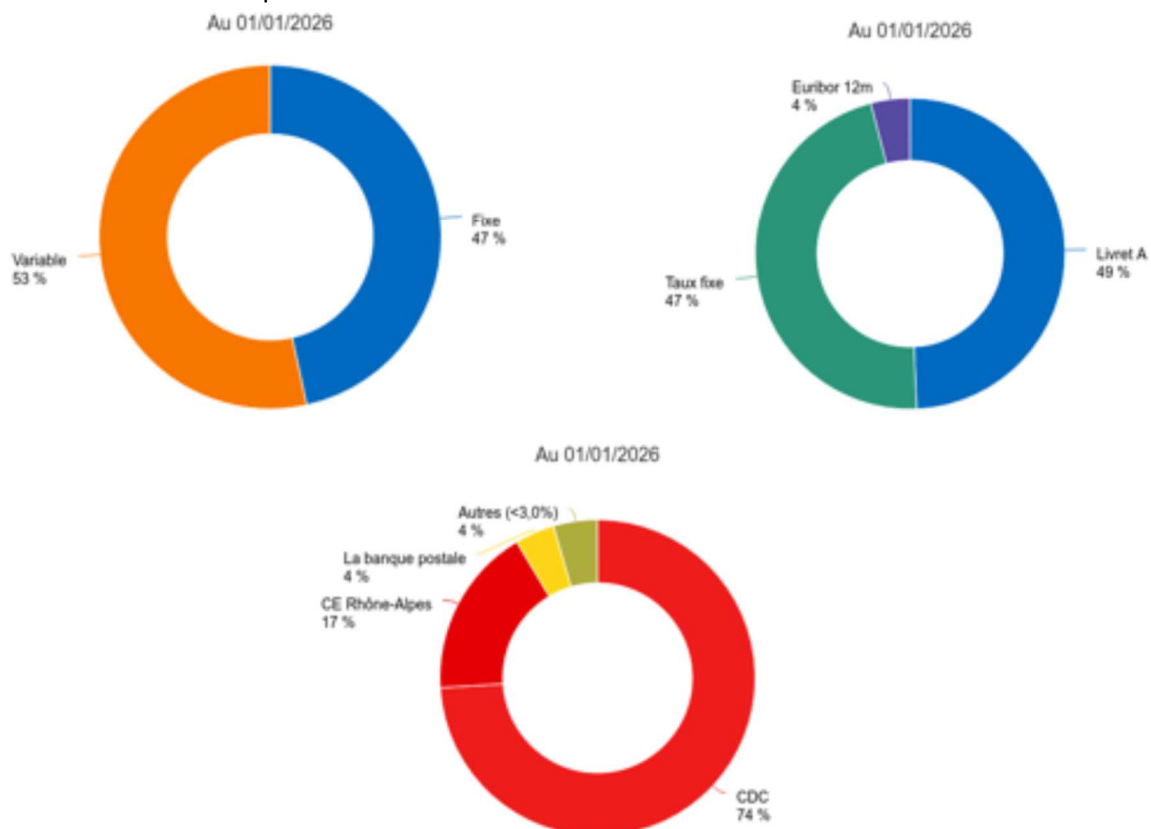
La position de Riom en termes d'endettement reste encore nettement favorable, inférieure à la moyenne de l'échantillon, tant sur le ratio de dette/hab (avec 572€ contre une moyenne à 884€) que sur le ratio de taux d'endettement, avec un taux à 41% contre une moyenne à 61% et un premier seuil « psychologique » scruté par les banques à 70%.



La commune se caractérisait en 2024 par des frais financiers eux aussi nettement inférieurs à la moyenne de l'échantillon (14€/hab contre 22€ en moyenne), et ce malgré la réhausse des taux induite par le contexte des marchés financiers.

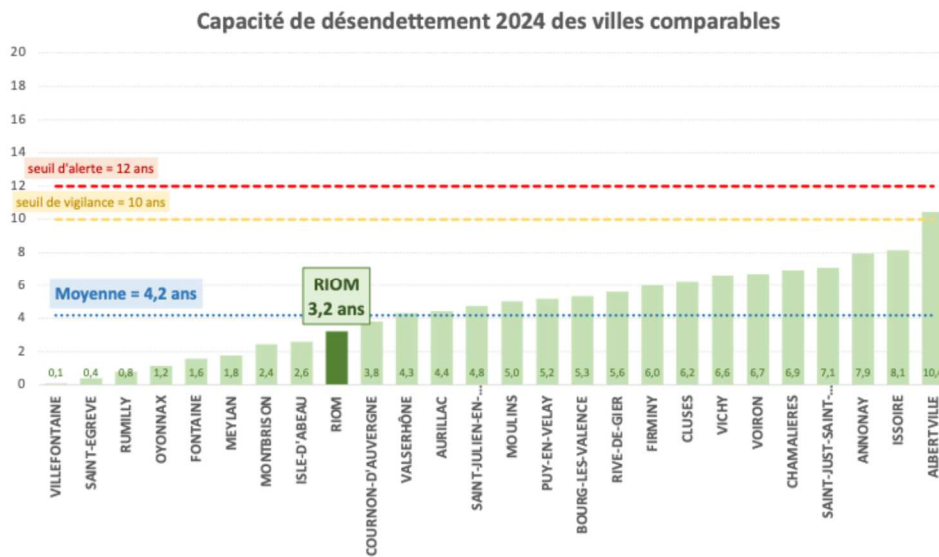


La dette de la Commune montre une situation de compétitivité, avec un taux moyen de 1,8%. L'encours de la Ville, à 11,36M€ à fin 2024 et à 12,5M€ au 30/10/2025, était constitué à cette dernière date, de 53% à taux variable, dans une logique de variabilisation de l'encours opportunément conduite dans un contexte de taux élevés et d'anticipations inmanquablement à la baisse. Notons que 93% de cette part variable était indexée sur le Livret A, indice sécurisé. Le reste de l'encours (47%) était donc recensé à taux fixe. 74% était souscrit auprès de la Caisse des Dépôts.

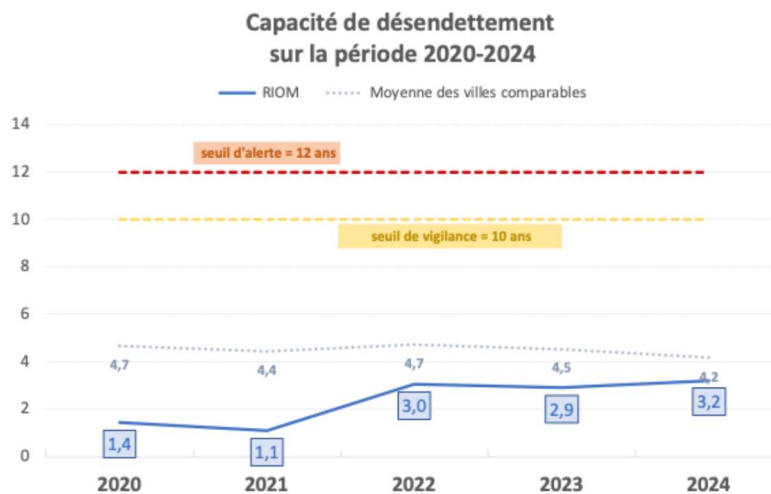


La position de la Ville sur l'endettement reste donc tout à fait correcte, voire satisfaisante en comparaison avec l'échantillon.

Tel que l'illustre par ailleurs également la capacité de désendettement 2024, à 3,2 ans contre une moyenne 1 point plus haut.



La progression de l'encours de la dette, couplée aux variations d'épargne brute, a légèrement dégradé la position de début de décennie, **position toutefois stabilisée à fin 2024 et à bonne distance de la moyenne et des seuils d'alerte.**



Fin 2025, la commune a souscrit deux emprunts pour un montant total de 4 M€. Ces prêts spécifiques intitulés « Prêt transformation Ecologique » et contractés auprès de la Caisse des Dépôts restent attractifs en termes de taux : Livret A + 0,50 % soit un taux 2025 à 2,2 % (avec taux Livret A à 1,70 % depuis le 5 novembre 2025) pour une durée de 25 ans.

La mobilisation de ces emprunts se fera en deux temps :

- Un premier d'un montant de 1,6 M€ mobilisé en octobre 2025,
- Un second d'un montant de 2,4 M€ mobilisé en janvier 2026.

Malgré les tensions sur les marchés financiers n'augurant pas de baisse des taux, **la structuration de la dette communale ainsi que sa capacité de désendettement largement inférieures aux seuils de vigilance** permettent d'envisager un recours à l'emprunt pour le financement des investissements à venir.

CONCLUSION

A l'heure de l'écriture du rapport d'orientations budgétaires 2026, le projet de loi de finances pour 2026 est encore en cours de discussion. Les arbitrages parlementaires pourraient bouleverser les prévisions en recettes, et par conséquent réorienter la stratégie d'investissement.

D'autre part, la discussion budgétaire au sein de la Ville n'est pas encore terminée notamment sur les choix en investissements. Il est par ailleurs rappelé que ce rapport ne préfigure pas de la réelle situation financière qui sera constatée lors des comptes financiers uniques qui seront présentés en février de l'année n+1.

Face à l'atonie de l'évolution des recettes de fonctionnement, le levier pour gagner des marges de manœuvre se situe, sans toucher à la qualité du service public, dans les dépenses de fonctionnement courantes de la collectivité. Or, face aux augmentations contractuelles, aux mesures gouvernementales impactant les charges, l'équation à résoudre est complexe et limitée.

La Ville s'efforce donc de contenir ses dépenses de fonctionnement par une rationalisation de ses moyens. Aussi, malgré les contraintes de tous ordres, la Ville poursuit sa stratégie financière de préservation de son épargne et de maîtrise de son endettement tout en s'attachant à maintenir un service public de qualité et de poursuivre des investissements structurants et vertueux.